

Ouverture

sur les télécoms d'entreprise

la présélection



En janvier 2000, la présélection change la donne en téléphonie fixe. L'accès aux nouveaux opérateurs devient plus simple : les entreprises, et bientôt les particuliers, peuvent désormais confier tous leurs appels nationaux et internationaux à l'opérateur de leur choix, sans composer de préfixe appel par appel, ni modifier leur installation téléphonique.

Quels sont les bénéfices de la présélection pour les entreprises ? Comment présélectionner un opérateur ? Que deviennent les préfixes ? À quand la présélection pour les appels vers les mobiles ?

Ce guide répond à toutes ces questions, avec en toile de fond une idée force : les clients sont les premiers gagnants d'une concurrence plus simple !

0 805 805 805
appel gratuit
www.cegetel-entreprises.fr

 cegetel
Le monde s'ouvre. Et si vous en profitez ?

Tome 1

Edition du Cèdre 

S O M M A I R E

Chapitre 1

La présélection ouvre de nouveaux horizons en téléphonie fixe.

Page 4



Chapitre 2

Avec la présélection, toutes les entreprises peuvent facilement bénéficier de la concurrence.

Page 8



Chapitre 3

Comment mettre en oeuvre la présélection dans l'entreprise ?

Page 12



Chapitre 4

La présélection, catalyseur de concurrence dans les télécommunications.

Page 16



Chapitre 5

Après la présélection, la concurrence sur la boucle locale.

Page 18



Ouverture sur les télécoms d'entreprise

est une publication de Cegetel

Cegetel Entreprises - Tour Cédre - 7, allée de l'Arche - 92677 Courbevoie Cedex - Tél : 01 71 07 07 07
Fax : 01 71 77 20 00 - S.A. au capital de 45 037 500 euros - RCS Nanterre : B 409 710 225 - ISSN : en cours
Comité de lecture : Gilles Debuchy, Jérôme Gueugnier, Valérie Jossiermoz, Françoise Maréchal, Stéphanie Selle, Pierre-Yves Rallet - Responsable du projet et coordination : Françoise Maréchal
Conception et réalisation : Résonances et C²
Rédaction : Tilder Associates - Photos : Thierry Beghin, Hervé de Brus, Serge Ephraïm, Studio Pons
Illustrations : Sergueï Chmarinov
Impression : Imprimaine - Tirage : 60 000 exemplaires
Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles. Toute reproduction est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

Chapitre 1

La présélection ouvre de nouveaux horizons en téléphonie fixe.

Dès janvier 2000, la présélection simplifie l'accès à la concurrence pour les entreprises.

Le 17 janvier 2000, la présélection est entrée en vigueur en France. Elle va permettre une accélération de l'ouverture à la concurrence du marché de la téléphonie fixe.



Avec la présélection, l'opérateur choisi par l'entreprise route tous les appels nationaux et internationaux.

Deux ans auparavant, le 1^{er} janvier 1998, les entreprises et les particuliers pouvaient pour la première fois confier leurs appels téléphoniques nationaux et internationaux à un autre opérateur que l'opérateur historique.

La concurrence en téléphonie fixe faisait ses premiers pas. Elle a pris la forme de préfixes, de un ou quatre chiffres, que l'appelant devait composer à la place du premier zéro. En 1998 et 1999, la concurrence s'installe, mais on ne peut y accéder qu'appel par appel.

La présélection simplifie tout cela !

Elle permet de "présélectionner" l'opérateur de son choix.

Dans le cas d'une entreprise, les collaborateurs continuent de



composer les numéros de téléphone comme ils avaient l'habitude de le faire ; grâce à la présélection, c'est l'opérateur télécom choisi par l'entreprise qui route tous leurs appels nationaux et internationaux.

Concrètement, les entreprises peuvent bénéficier de la présélection depuis le 17 janvier 2000 (voir modalités pratiques page 12) ; la présélection commencera pour les particuliers pendant le 2^{ème} trimestre 2000.

L'abonné qui aura choisi tel opérateur en présélection, pourra continuer d'avoir accès aux offres des autres opérateurs dont il est également client. Pour cela, il devra

composer, appel par appel, les préfixes spécifiques de ces opérateurs. La sélection d'un opérateur par le biais de son préfixe prime en effet sur la présélection.

Au 1^{er} janvier 2000, la présélection s'applique aux appels nationaux (hors département) et internationaux des entreprises.

Elle ne s'applique pas pour les appels vers les téléphones mobiles (voir évolutions réglementaires page 17), pour les cabines téléphoniques publiques, pour les abonnements temporaires et pour les abonnements modérés de l'opérateur historique, ainsi que pour les numéros et services spéciaux.

1998 et 1999 : la téléphonie fixe d'entreprise s'ouvre timidement à la concurrence.

Pendant les deux premières années de concurrence dans les télécommunications, le changement de préfixe a été pour les entreprises - comme pour les particuliers - le seul accès possible aux nouvelles offres, hormis l'accès direct au réseau de l'opérateur par une boucle locale d'entreprise ou une liaison spécialisée. Pendant ces deux années, la téléphonie fixe d'entreprise a représenté en France un chiffre d'affaires de 43,8 Mds FF en 1998 et de 44,1 Mds FF en 1999. 46 % de ce chiffre d'affaires, soit 20,2 Mds FF, correspondent en 1998 à des appels nationaux (32 %) et internationaux (14 %).

Dans le même temps, le prix des appels nationaux et internationaux a diminué pour les entreprises de 10 % en 1998 et de 12 % en 1999.

En 1998 et 1999, la concurrence a



bien joué au bénéfice des entreprises. Celles-ci avaient toutefois l'obligation, pour chaque appel, de composer le préfixe de l'opérateur de leur choix. Un certain nombre d'entreprises a automatisé cette opération par :

- l'installation d'un boîtier de reroutage (smartbox) sur leur PABX (Private Automatic Branch Exchange ou standard téléphonique) pour un coût de quelques milliers de francs,

- la re-programmation du logiciel de leur PABX pour que ce dernier remplace automatiquement le "0" par le préfixe de l'opérateur de leur choix.

Sur la base de données clients de Cegetel Entreprises en téléphonie fixe, on peut estimer que les entreprises qui ont choisi un nouvel opérateur :

- font confiance, sur 50 % des sites, à leurs collaborateurs pour que ceux-ci composent le préfixe de



Le prix des appels nationaux et internationaux diminue depuis 1998.

leur opérateur lors de chaque appel national ou international, • ont installé un boîtier de reroutage sur 15 % des sites,

- ont re-programmé leur PABX sur 35 % des sites.

De plus, dans les sites où les collaborateurs doivent, appel par appel, composer eux-même le préfixe, on estime que 40 % des appels nationaux et internationaux ne sont pas routés par l'opérateur choisi par l'entreprise.

Fin 1999, le marché de la téléphonie fixe d'entreprise s'est seulement entrouvert à la concurrence. L'obligation de recourir appel par appel au préfixe a certainement freiné des entreprises dans leur volonté de changer d'opérateur.

Et celles qui ont opté pour un nouvel opérateur n'ont pas, dans la moitié des sites, bénéficié pleinement de ce changement.

INTERVIEW

Le point de vue de Jacques Buisson, directeur général d'Arcome S.A., cabinet de conseil spécialisé dans les télécommunications d'entreprise.

Quel bilan faites-vous des deux premières années de concurrence pour la téléphonie fixe d'entreprise ?

Les entreprises ne profitent pas autant qu'elles le pourraient de la concurrence. Accéder aux nouvelles offres leur semble compliqué. Aujourd'hui, leur PABX fonctionne bien. Elles craignent d'y apporter des modifications.

Qu'est-ce que la présélection va changer pour les entreprises ?

La présélection va faciliter l'accès à la concurrence pour toutes les entreprises parce qu'elle ne change rien dans l'entreprise : c'est l'opérateur télécom qui s'occupe de tout ! Toutes les entreprises vont pouvoir accéder aux nouvelles offres et réaliser des économies, quelle que soit leur installation téléphonique, qu'elle soit nouvelle ou ancienne, petite ou grande.

Chapitre 2

Avec la présélection, toutes les entreprises peuvent facilement bénéficier de la concurrence.

Changer d'opérateur sans rien changer dans l'entreprise.

Changer d'opérateur télécom en 1998 et 1999, impliquait soit de changer d'installation téléphonique, soit de changer les comportements des collaborateurs de l'entreprise.

Avec la présélection, l'entreprise n'a plus besoin de changer quoi que ce soit. Elle bénéficie d'emblée de tous les avantages de la concurrence.

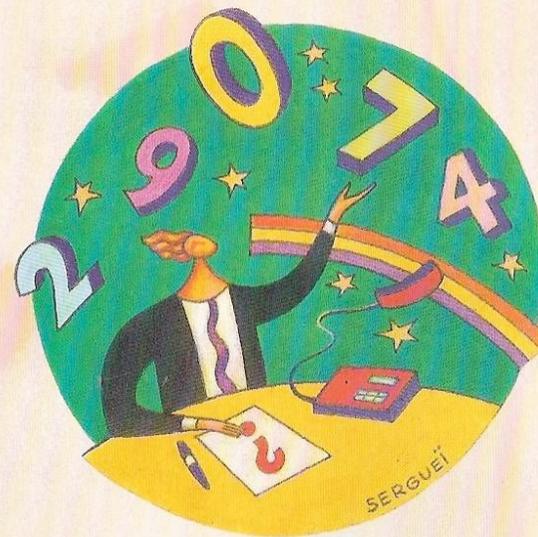
En effet, l'entreprise qui opte pour la présélection, n'a besoin ni de reprogrammer son PABX, ni d'installer un boîtier de reroutage. Pour pouvoir réaliser des économies et bénéficier de nouveaux services, elle ne doit plus préalablement financer une modification de son installation téléphonique, attendre que cette modification

soit effectuée, et subir d'éventuels inconvénients pendant et après la modification.

De plus, l'entreprise n'a plus besoin de calculer, site par site, à



La présélection ne change rien pour les collaborateurs de l'entreprise.



partir de quel volume d'appels nationaux et internationaux, il est financièrement intéressant de modifier l'installation téléphonique. Quel que soit le volume d'appels, l'entreprise est certaine, avec la présélection, de réaliser des économies en changeant d'opérateur. En d'autres termes, l'entreprise est gagnante à tous les coups et pour tous ses sites !

Par ailleurs, dans tous les sites où la sélection de l'opérateur se fait, appel par appel, en composant le préfixe, les collaborateurs de l'entreprise n'ont plus besoin de faire attention, pour chacun de leurs

appels, au préfixe qu'ils composent. Avec la présélection, les numéros de téléphone commencent tous par "0".

L'entreprise réalise des économies sur tous les appels qu'elle a souhaité confier au nouvel opérateur (et non plus seulement sur 60 % d'entre eux, lorsque le préfixe était composé manuellement).

En fait, la seule chose que l'entreprise doit faire, c'est demander à l'opérateur télécom de son choix un accès par présélection. Ensuite l'opérateur s'occupe de tout sans intervenir dans l'entreprise (voir modalités pratiques pages 12 et 13).

Maximiser les bénéfices de la concurrence.

La présélection permet à l'entreprise de bénéficier de la concurrence pour tous ses sites, dans un délai très court, tout en conservant la liberté d'utiliser les préfixes et donc de recourir, si elle le souhaite, à plusieurs opérateurs. Avec la présélection, l'entreprise a



l'assurance de profiter des tarifs qu'elle aura négociés pour tous ses appels nationaux et internationaux :

- Sur tous les sites qu'elle aura déclaré à l'opérateur choisi,

- quelle que soit l'installation téléphonique de ce site.

Par ailleurs, l'entreprise qui a décidé de changer d'opérateur, doit pouvoir au plus tôt bénéficier des avantages de sa décision. Avec la présélection, l'entreprise n'a plus besoin d'attendre. Une fois signé le contrat avec le nouvel opérateur, tous ses appels nationaux et internationaux bénéficient des nouveaux tarifs et services dans un délai de 10 jours ouvrés environ.

Enfin, l'entreprise conserve avec la présélection la possibilité d'utiliser les préfixes d'autres opérateurs. Si sur une destination donnée l'entreprise souhaite utiliser un autre opérateur, elle compose, appel par appel, le préfixe de cet opérateur.

Tous ces éléments marquent une évolution dans la téléphonie d'entreprise.

Lorsque le marché s'est ouvert à la concurrence, l'entreprise a pu optimiser ses coûts. Désormais, grâce à la présélection, l'entreprise peut maximiser les avantages qu'elle tire de la concurrence.

INTERVIEW

Point de vue de Pierre Yves Rallet, Directeur Marketing téléphonie fixe et mobile Cegetel Entreprises : "Cegetel offre aux entreprises l'accès par présélection."

Qu'est-ce que la présélection pour vous, opérateur-télécom ?

Nous considérons la présélection comme un nouveau mode d'accès à nos offres de téléphonie fixe pour les entreprises (7 Entreprises). Plus important : ce mode d'accès simplifie la téléphonie fixe pour toutes les entreprises.

Grâce à la présélection, toutes les entreprises peuvent facilement et rapidement bénéficier, pour toutes leurs lignes téléphoniques, de nos services, de notre expertise et de nos tarifs : 20 % à 30 % de réduction en moyenne par rapport à l'opérateur historique sur les appels nationaux.

Combien coûte la présélection aux entreprises qui choisissent Cegetel ?

Cegetel a décidé d'offrir l'accès par présélection à toutes les entreprises, clients ou prospects, qui souhaiteraient y souscrire. Comme le 7 Entreprises est sans abonnement, l'entreprise qui choisit Cegetel est sûre de faire des économies.

L'accès par présélection présente un coût que l'opérateur historique facture à Cegetel et aux autres opérateurs. Nous avons décidé de prendre en charge ce

coût et de ne pas le répercuter sur les entreprises. En revanche, si une entreprise décide de résilier l'accès par présélection souscrit auprès de Cegetel, des frais de dossier (500 F) peuvent lui être appliqués.

Depuis quand l'accès au 7 Entreprises est-il possible par présélection ?

Nous proposons l'accès par présélection aux entreprises, clients et prospects, depuis le 17 janvier 2000.

Techniquement, l'accès par présélection au 7 Entreprises est possible depuis le 17 janvier 2000, c'est à dire depuis sa date d'ouverture. Nous tenons à faire bénéficier immédiatement nos clients et prospects de cette nouvelle facilité.

Pour l'entreprise, les délais de mise en oeuvre sont raccourcis : une dizaine de jours ouvrés entre la signature du contrat avec Cegetel et le premier appel téléphonique par présélection.

Comment faire pour souscrire un accès par présélection auprès de Cegetel ?

Si l'entreprise est déjà cliente de Cegetel, elle contacte son interlocuteur commercial. Sinon, elle appelle le 0 805 805 805 ou se connecte sur notre site web : www.cegetel-entreprises.fr.

Je rappelle que depuis juillet 1999, les entreprises peuvent souscrire directement un contrat 7 Entreprises sur ce site web.

Chapitre 3

Comment mettre en oeuvre la présélection dans l'entreprise ?

La présélection en 4 étapes.

Présélectionner un opérateur c'est :

- simple : il n'y a pas d'intervention technique dans l'entreprise et le nouvel opérateur gère les relations avec l'opérateur historique,
- rapide : seulement 10 jours ouvrés avant le premier appel,
- transparent pour les collaborateurs de l'entreprise : ils continuent de téléphoner comme ils téléphoniaient auparavant.

La présélection d'un opérateur par une entreprise est un processus en 4 étapes :



- 1) Avec son contrat de téléphonie fixe, l'entreprise transmet par écrit à l'opérateur qu'elle a choisi, le numéro de téléphone de son standard téléphonique (ou "NDI" : Numéro de Désignation de l'Installation) pour lequel elle souhaite un accès par présélection. Toutes les lignes téléphoniques rattachées à ce standard téléphonique bénéficieront de l'accès par présélection. Si certaines lignes téléphoniques de l'entreprise sont isolées, cette dernière devra transmettre à l'opérateur chacun des numéros

concernés pour que les lignes isolées bénéficient également d'un accès par présélection.

- 2) L'opérateur demande à l'opérateur historique que le numéro de téléphone transmis par l'entreprise soit présélectionné chez lui.

- 3) Dans un délai maximal de 10 jours ouvrés (conformément au catalogue d'interconnexion 2000), l'opérateur historique active les lignes rattachées au numéro transmis, sur le réseau du nouvel opérateur. L'opérateur historique adresse ensuite au nouvel opérateur un accusé de présélection relatif au numéro du standard téléphonique de l'entreprise.



Présélectionner un opérateur : c'est simple, rapide et transparent.

- 4) Le nouvel opérateur informe son client que les lignes téléphoniques rattachées à son standard, bénéficient désormais d'un accès par présélection.

INFORMATION

Techniquement, comment fonctionne la présélection ?

Pour qu'un appel téléphonique soit routé par un autre opérateur que l'opérateur historique, il faut que cet appel soit national (longue distance) ou international et que le préfixe 0 ait été remplacé par le préfixe de l'opérateur en question. Grâce à ce préfixe, l'appel est aigüillé vers le réseau télécom de l'opérateur choisi par l'entreprise.

Avant la présélection, le préfixe était apposé au numéro de téléphone appelé

au niveau de l'entreprise. Il était soit composé, appel par appel, par les collaborateurs, soit apposé automatiquement par le PABX reprogrammé ou la smart box.

Avec la présélection, l'identification des appels intervient au niveau du central téléphonique de l'opérateur historique auquel est raccordée l'entreprise. Dans ce central téléphonique, le 0 est systématiquement remplacé par le préfixe de l'opérateur sélectionné pour tous les appels nationaux et internationaux ; ceux-ci sont alors aigüillés vers le réseau de cet opérateur.

La présélection dans les entreprises multi-sites ou déjà clientes d'un nouvel opérateur.

Une entreprise qui souhaite présélectionner un opérateur pour plusieurs de ses sites, doit transmettre à cet opérateur autant de numéros de téléphone qu'il y a de standards téléphoniques (et éventuellement de lignes isolées) dans les sites concernés.

L'opérateur recevra de l'opérateur historique un accusé de présélection pour chacun des sites de l'entreprise. De ce fait, la présélection pourra être mise en oeuvre avec un léger décalage (de quelques jours) dans les différents sites de l'entreprise.

La présélection pour les entreprises ayant déjà opté pour un nouvel opérateur.

Il faut ici distinguer deux cas de figure :



L'entreprise bénéficie de la concurrence pour toutes ses lignes, y compris pour celles qui sont isolées.

1) D'une part les sites avec un smartbox ou un PABX reprogrammé. L'entreprise et l'opérateur n'ont rien à faire pour ces sites. Tous les appels nationaux et internationaux sont déjà routés par l'opérateur. Sur ces sites, l'entreprise bénéficie pleinement de la concurrence.

2) D'autre part les sites où les collaborateurs composent, appel par appel, un préfixe pour leurs communications nationales et internationales.

Pour ces sites déjà couverts par le contrat entre l'entreprise et l'opérateur, il suffit à l'entreprise, de demander par écrit à l'opérateur un accès par présélection pour les numéros de leurs standards téléphoniques et pour ceux des lignes isolées.

QUESTIONS-REponses

Questions pratiques sur la présélection

Une entreprise peut-elle présélectionner plusieurs opérateurs ?

Pour des raisons techniques et réglementaires, une entreprise ne peut présélectionner qu'un seul opérateur. Toutefois, elle conserve la possibilité d'accéder, appel par appel, à d'autres opérateurs en composant leur préfixe.

Une entreprise doit-elle présélectionner le même opérateur pour tous ses sites ?

Non. L'entreprise peut décider de présélectionner tel opérateur pour certains sites et tel autre opérateur pour d'autres sites. Elle peut ainsi maximiser ses bénéfices en fonction des tarifs des opérateurs et du trafic de ses différents sites.

Toutefois, l'entreprise doit dans ce cas arbitrer entre d'une part les réductions qu'elle obtiendrait avec différents opérateurs présélectionnés dans ses différents sites, et d'autre part les remises sur volume qui lui seraient accordées si tous les appels nationaux et internationaux de ses différents sites étaient routés par le même opérateur.

L'entreprise doit-elle demander l'accès par présélection pour chacun de ses postes téléphoniques ?

Non. Dans la demande de présélection qu'elle adresse à son opérateur, l'entreprise ne transmet que les numéros des standards téléphoniques de ses différents sites et, si elle en a, les numéros de téléphone de ses lignes isolées. Toutes les lignes téléphoniques rattachées au standard, y compris les lignes des télécopieurs, sont couvertes par la demande de présélection faite par l'entreprise pour son standard téléphonique.

Dans une entreprise qui a présélectionné un opérateur, que se passe-t-il si l'un des collaborateurs passe un appel en composant le préfixe de cet opérateur ?

Un appel téléphonique effectué en composant le préfixe de l'opérateur présélectionné, est routé par ce dernier comme tous les autres appels téléphoniques.

Que doit faire une entreprise pour changer d'opérateur présélectionné ?

L'entreprise doit faire une demande auprès de l'opérateur qu'elle a choisi. Celui-ci se chargera de faire modifier la programmation auprès de l'opérateur historique.

Chapitre 4

La présélection, catalyseur de concurrence dans les télécommunications.

Premier bilan de la présélection dans les autres pays européens.

La Directive Européenne 98/61/EC avait fixé le 1^{er} janvier 2000 comme date limite pour la mise en oeuvre de la présélection dans les pays membres de l'Union Européenne (hors cas particuliers faisant l'objet d'un délai supplémentaire).

Avant la fin de l'année 1999, la présélection était en vigueur dans les pays suivants : Allemagne depuis janvier 1998, Danemark depuis janvier 1999, Espagne depuis novembre, Finlande depuis 1994 pour les appels nationaux et depuis octobre 1998 pour les appels internationaux, Norvège depuis juin 1999 et Suède depuis septembre 1999. Dans la plupart de ces pays, la présélection vaut pour les appels nationaux et internationaux ainsi que pour les

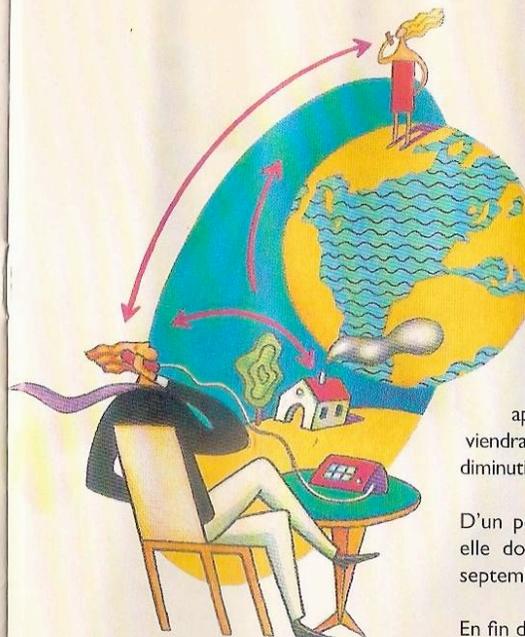
appels vers les téléphones mobiles.

Ces points illustrent bien le rôle-clé que joue la présélection dans l'ouverture à la concurrence du marché de la téléphonie fixe.

Bientôt, la présélection en France pour tous et pour tous les appels.

La présélection concerne les entreprises, les particuliers et les professionnels. Depuis le 17 janvier 2000, les entreprises peuvent passer en présélection leurs appels nationaux à destination de téléphones fixes ainsi que leurs appels internationaux.

Dès avril 2000, les particuliers pourront également accéder par présélection aux nouvelles offres.



En début de numéro de téléphone, ils n'auront plus besoin de remplacer le "0" par le préfixe de l'opérateur de leur choix.

L'étape suivante concerne les appels passés depuis les téléphones fixes à destination des téléphones mobiles.

Ces appels qui sont pour l'instant tous transportés et facturés par l'opérateur historique, donnent lieu à des reversesments de sa part aux trois opérateurs de téléphonie mobile.

L'Autorité de Régulation des Télécommunications a prévu que diminuent le montant de ces reversesments aux opérateurs ainsi que le prix de ces appels pour les abonnés. La présélection pour les appels vers les mobiles interviendra en même temps que ces diminutions.

D'un point de vue réglementaire, elle doit avoir lieu entre juin et septembre 2000.

En fin d'année 2000, tous les abonnés au téléphone fixe, qu'ils soient une entreprise ou un particulier, pourront présélectionner un opérateur pour tous leurs appels nationaux et internationaux, ainsi que pour tous leurs appels vers les mobiles.

Une chose est certaine pour tous ceux qui présélectionneront un opérateur : ils seront gagnants ! Gagnants sur les tarifs parce que la présélection va accentuer la pression concurrentielle. Et gagnants sur les services : ce sont eux qui de plus en plus différencieront les opérateurs.

Chapitre 5

Après la présélection, la concurrence sur la boucle locale.

Le marché de la téléphonie fixe s'ouvre par étapes à la concurrence. La présélection est une étape-clé parce qu'elle simplifie la concurrence. Toutefois, la présélection ne vaut aujourd'hui que pour 32 % du trafic téléphonique en volume pour les entreprises : les appels nationaux (hors département) et internationaux. La prochaine étape dans l'ouverture du marché est donc de faire passer de 32 à 100 % la part du trafic téléphonique ouvert à la concurrence. En 1999, les entreprises françaises ont téléphoné, depuis des postes fixes, pour 33,4 Mds FF et ont payé 10,7 Mds FF d'abonnements en téléphonie fixe. Pour les abonnements et les appels locaux, qui représentent 50 % de l'ensemble des services en valeur, les entreprises n'ont pu – dans la très grande majorité des cas – que s'adresser à l'opérateur historique.

La concurrence sur la boucle locale, un enjeu stratégique pour toutes les entreprises.

Une concurrence sur 100 % des appels téléphoniques suppose que les nouveaux opérateurs puissent accéder directement aux clients et router leurs appels locaux, qui incluent les appels vers les fournisseurs d'accès à Internet, et les appels qui leur sont destinés. Une telle concurrence suppose également que les clients puissent choisir un abonnement auprès d'un opérateur autre que l'opérateur historique.

Tout ceci passe par une ouverture à la concurrence de la "boucle locale", enjeu stratégique majeur pour le marché des télécommunications en France (celle-ci relie le standard de l'entreprise - ou le combiné du particulier - au central

téléphonique de l'opérateur historique). Cette concurrence sur la boucle locale, est cruciale pour le client final, notamment les entreprises. En effet, elle leur permet de :

- bénéficier de nouveaux services et de réductions tarifaires pour 100 % de leurs appels,
- gérer toute leur téléphonie fixe avec l'opérateur qu'elles auront choisi,
- bénéficier d'une concurrence effective pour leurs accès, par exemple la connexion de tous leurs sites à Internet avec un débit élevé, grâce à la technologie ADSL.



La concurrence sur la boucle locale : une étape majeure pour les entreprises.

ACCEDER DIRECTEMENT A L'ENTREPRISE.

Pour que les entreprises et les particuliers puissent le plus rapidement possible choisir leur opérateur local, les pouvoirs publics et les opérateurs de télécommunications développent en parallèle plusieurs solutions d'accès alternatifs :

- l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART), consciente de cet enjeu et du bénéfice que procure l'ouverture à la concurrence pour le client final, a lancé en novembre 1999 un appel à candidature pour l'introduction en France de la boucle locale radio. Cette technologie établit un réseau local hertzien entre les entreprises-clients d'une part et le site de l'opérateur télécom d'autre part.

- Dans les quartiers d'affaires, les nou-

veaux opérateurs déploient depuis 3 ans des réseaux locaux en fibres optiques. Ces réseaux relient directement les standards des entreprises aux réseaux télécoms à très haut débit.

- Enfin, les pouvoirs publics ont pris position en faveur du "dégroupage" qui permet la maîtrise des services de bout en bout par un opérateur alternatif. Celui-ci utilise, moyennant paiement, le réseau local de l'opérateur historique.

Le dégroupage s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers, sur tout le territoire. Avec ces solutions d'accès direct à l'opérateur, les entreprises pourront bénéficier totalement de l'ouverture des télécoms.